

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le dix du mois de juillet, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, André FABRE, Eric PUJOL, Gilles TURLAN (suppléant de Christophe TESTAS).

Mmes. Éva GERAUD, Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Françoise BARDOU.

- Membres de droit :

M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la Préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef.

CNE Guillaume SOULARD suppléant du CNE Jean-Jacques DARGET, SCH Nicolas SERRES, CNE Mohamed BOURAHLA, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux,
Joël CASTEX, payeur départemental.

Absents excusés :

M. Éric GUILLAUMIN.

Mmes Marie-Louise AT, Martine COURVEILLE.

CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,

CPL Julien ESTIVALS, membre élu de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 12 / présents : 9 pouvoirs : 0/ votants : 9.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 5.

Date de la convocation : 29 juin 2020.

~~~~~  
**RAPPORT N°048/CA - 07/20**

**OBJET : définition des effectifs de référence en sapeurs-pompiers professionnels des unités opérationnelles et du CTA**

Le 20 décembre 2019 était signé avec les organisations syndicales, le protocole d'accord relatif à la réorganisation du SDIS prévoyant notamment le passage aux 1607 heures annuelles, la modification des régimes de service, le recrutement de 18 sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires ainsi que l'évolution des potentiels opérationnels journaliers des centres de secours dans le cadre global d'une amélioration de la couverture opérationnelle de la population tarnaise.

La répartition des effectifs par grade et compétence était, jusqu'alors, précisée dans le cadre du protocole n° 3 du 17 juin 2016 et justifie aujourd'hui d'être adaptée, compte tenu des évolutions inhérentes au projet de réorganisation du SDIS précité.

La proposition qui suit permet ainsi de disposer des effectifs et des compétences suffisantes en sapeurs-pompiers professionnels dans les unités opérationnelles pour répondre aux besoins nécessaires à l'atteinte des objectifs établis.

Il s'agit également de disposer d'une pyramide hiérarchique au sein de ces unités, cohérente et responsabilisante.

La détermination des effectifs de référence intègre également l'instauration de l'emploi d'officier de garde prévu par le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Elle doit aussi fonder une politique de gestion des ressources humaines, des emplois, des activités et des compétences anticipant au mieux les évolutions du service et d'en tirer le cadre présidant à la déclinaison du plan de formation départemental qui fera l'objet d'une révision prochaine.

Les effectifs proposés constituent désormais les effectifs cibles ou de référence par unité territoriale, tant en terme de grade, qu'en terme de compétence pour les fonctions d'officier de garde, de sous-officier de garde, de chef d'agrès tout engin, de chef d'agrès une équipe et enfin celles de chef d'équipe et d'équipier.

Parallèlement sont proposés les effectifs de référence des sapeurs-pompiers volontaires de l'ensemble des unités opérationnelles (dont le CTA), ces effectifs (SPP et SPV) constituant ainsi le socle des ressources nécessaires au bon fonctionnement des unités opérationnelles du SDIS du Tarn.

Les effectifs de référence des sapeurs-pompiers professionnels proposés sont déclinés selon le tableau annexé au présent rapport.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- vu l'avis de la CATSIS en date du 07 juillet 2020,

- vu l'avis du CT en date du 06 juillet 2020,

➤ de fixer pour l'ensemble des unités opérationnelles (dont le CTA) les effectifs de référence en sapeurs-pompiers professionnels, en qualité et quantité.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

***Délais et voies de recours*** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98

Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)

SAPEURS-POMPIERS DU TARN

Engagement - Cohésion - Efficacité

